



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

Guéret, le 18 octobre 2012

Direction

*Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité territoriale de la Creuse*

Cité administrative

17, place Bonnyaud-Bât B3

23000 Guéret

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-16h30

Monsieur le Préfet de la Creuse

Service Interministériel de Défense et Protection
Civiles

Place Louis Lacrocq

BP 79

23011 Guéret cedex

à l'attention de Françoise MATIGOT

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'EXPLOSIFS DÈS RECEPTION

Par dossier daté du 30 juillet 2012 et déposé le 05 octobre 2012, M. Jean-Claude POUXVIEL, Directeur de la société TRMC (ex TARMAC), a sollicité le renouvellement et la modification de l'autorisation pour utiliser dès réception des produits explosifs n° 2007-305 du 25 juin 2007 sur la carrière dite « du Roc » au lieu-dit « Chanceaux » à SAINT AGNANT DE VERSILLAT (23).

Le présent rapport constitue une réponse aux deux demandes d'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception.

1. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Nom du demandeur	:	SAS TRMC
Siège Social	:	Les Coteaux de l'Auzette – 87220 FEYTIAT
Adresse du site et commune	:	lieu-dit « Chanceaux » - SAINT AGNANT DE VERSILLAT
Directeur Technique	:	M. Christophe LEPROVAUX
Activité principale	:	industrie extractive (granite)
Production annuelle en 2011	:	31 100 t pour une production maximale de 350 000 t,

2. NATURE DE LA DEMANDE

La demande d'utilisation dès réception d'explosifs est destinée à l'abattage de roches par mines verticales profondes dans le cadre de l'exploitation de la carrière ci-avant.

La précédente autorisation d'utilisation de produits explosifs a été accordée le 25 juin 2007 par l'arrêté préfectoral n° 2007-305 pour 5 ans. Sa validité a donc expiré en juin dernier.

Les explosifs utilisés seront livrés sur le site d'exploitation et seront les suivants :

Nature	Division de risque et groupe de compatibilité	Quantité / tir
Explosifs secondaires	1.1 D	3.000 kg
Détonateurs Cordeau détonant	1.4S et 1.1B 1.1D	

Le demandeur prévoit :

- **60 livraisons** au maximum par an et une quantité annuelle de **100 tonnes** de produits explosifs, ces quantités figuraient déjà dans la précédente autorisation.

La fourniture et le transport des produits explosifs seront assurés par les entreprises suivantes :

- Société TITANOBEL S.A.S, rue de l'Industrie – B.P 15 – 21270 PONTAILLER-SUR-SAONE. L'approvisionnement (3 000 kg maxi) sera effectué à partir du dépôt le plus proche et situé au lieu-dit « Les Grands Marmiers », sur le territoire de la commune de La JONCHERE-SAINT-AURICE (87340).
- Société EPC-FRANCE, 4 rue de St Martin – 13310 St MARTIN DE CRAU. L'approvisionnement (3 000 kg) sera effectué à partir du dépôt le plus proche et situé au lieu-dit « Les Brugères » à SAINT- SYLVESTRE (87240).

En cas de réintégration des explosifs non utilisés, cette opération sera réalisée par ces mêmes dépôts.

Au cas où ces explosifs ne seraient pas utilisés dans un délai de 24 heures, le responsable d'utilisation fera réintégrer les explosifs dans les dépôts précités. S'il s'avère que cette réintégration n'est pas effectuée à la fin de la période journalière, la brigade de Gendarmerie territorialement compétente en sera immédiatement avertie. En outre, le stockage sera effectué dans un local des installations de chantier avec une surveillance continue de manière à éviter tout détournement.

1. ANALYSE DE LA DEMANDE

L'examen du dossier reçu le 05 octobre 2012 par la SAS TRMC, révèle que celui-ci comporte l'ensemble des documents et renseignements prévus par l'arrêté ministériel du 03 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs.

Au regard des précédentes autorisations, la liste des personnels habilités à mettre en œuvre les explosifs a été modifiée et complétée. Le projet d'arrêté tient compte de ces évolutions.

4. CONCLUSION

Nous proposons à M. le Préfet de la Creuse d'accorder le renouvellement de l'autorisation d'utiliser dès réception des produits explosifs sollicitée par la société SAS TRMC, pour la carrière dite «du Roc » au lieu-dit « Chanceaux » sur la commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT pour une durée de **5 ans**. Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.

